



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Tàtiana Castello

Arrêté du **12 AVR. 2024**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLi) du bassin versant de la Saône et de la Vienne.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté de prescription concernant l'élaboration du Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne du 23 mai 2001 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2011 intégrant l'aléa submersion marine;
- Vu la demande présentée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à l'effet de voir approuver le plan de prévention des risques naturels relatifs à aux risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne;
- Vu la consultation administrative;
- Vu le dossier de la demande;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant les membres de la commission d'enquête;

ARRÊTE

Article 1: Il est procédé du **lundi 6 mai 2024 à 9h au vendredi 7 juin 2024 à 17h** soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique à l'effet de voir approuvé le plan de prévention des risques naturels relatifs aux risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de: Ambrumesnil, Ancrétieville-Saint-Victor, Auppegard, Auzouville-sur-Saône, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Biville-la-Rivière, Bourdainville, Brachy, Calleville-les-Deux-Eglises, Colmesnil-Manneville, Ectot-l'Auber, Gonnetot, Greuville, Gueures, Gueutteville, Hermanville, Hugleville-en-Caux, Imbleville, La Fontelaye, La Houssaye-Béranger, Lamberville, Lammerville, Le Torp-Mesnil, Lestanville, Lindebeuf, Longueil, Omonville, Ouville-la-Rivière, Quiberville, Rainfreville, Reuville, Royville, Saône-saint-Just, Saint-Denis-d'Aclon, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Saint-Laurent-en-Caux, Saint-Mards, Saint-Martin-aux-Arbres, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Sassetot-le-Malgardé, Saussay, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Tôtes, Val-de-Saône, Varengeville-sur-Mer, Varneville-Bretteville, Vénestanville, Vibeuf, Yerville.

La commune de Bacqueville-en-Caux est le siège de l'enquête.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : M. José Lacheray, consultant qualité, sécurité et environnement, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Mme Anne-Françoise Pons, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à la retraite, et M. Patrick Walczak, agent de maîtrise en pétrochimie, à la retraite, sont désignés en qualité de membres titulaires.

M. Bernard Héloir, lieutenant de police à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête en version papier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Bacqueville-en-Caux, Beauval-en-Caux, Varneville-Bretteville, Ectot-l'Auber, Imbleville, Thil-Manneville, Quiberville, Tocqueville-en-Caux et Val-de-Saône pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable en version numérique :

- dans les mairies des communes citées à l'article 1;
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/PPRN-Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels>);
- sur le site <http://pprlibvsaaneetvienne.enquetepublique.net>;
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public après avoir sollicité un rendez-vous par mail à l'adresse pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr ou par téléphone au 02 32 76 53 92.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête:

- à l'adresse de la mairie de Bacqueville-en-Caux: Place du Général de Gaulle - 76730 Bacqueville-en-Caux

- par voie électronique, à l'adresse : pprlibvsaaneetvienne@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique <http://pprlibvsaaneetvienne.enquetepublique.net>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.

Article 5 : Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assurent douze permanences, en présentiel, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- lundi 6 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de **Bacqueville-en-Caux**
- lundi 13 mai 2024 de 16h à 19h à la mairie de **Varneville-Bretteville**
- jeudi 16 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de **Beauval-en-Caux**
- mardi 21 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie d'**Ectot-l'Auber**
- mercredi 22 mai 2024 de 15h30 à 18h30 à la mairie d'**Imbleville**
- mardi 28 mai 2024 de 16h à 19h à la mairie de **Tocqueville-en-Caux**
- mercredi 29 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de **Val-de-Saône**
- vendredi 31 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de **Quiberville**
- samedi 1^{er} juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de **Bacqueville-en-Caux**
- mardi 4 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de **Thil-Manneville**
- mardi 4 juin 2024 de 17h à 19h à la mairie de **Beauval-en-Caux**
- vendredi 7 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de **Bacqueville-en-Caux**.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies des communes concernées citées à l'article 1 du présent arrêté.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

Article 7 : Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par un ou des membres de la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête qui les clôt.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communique, dans la huitaine, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le président de la commission d'enquête transmet l'ensemble du dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de DDTM 76 – Service territorial de Dieppe – Bureau Risques Environnement et Contrôles (BREC) - ddtm-std-bers@seine-maritime.gouv.fr 02 76 78 32 66.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

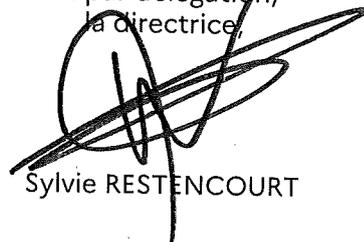
Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le **12 AVR. 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice



Sylvie RESTENCOURT